



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2150

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2150 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 à la Ville de Lyon, précise que, « pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ».

Le budget 2023 sera soumis au Conseil municipal du 9 mars 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

II- Propositions :

- Budget principal

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 10 587 311 €, restes à réaliser compris, non

compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors AP peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 646 827 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 2 646 827 € selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 14 604 €;
- pour le chapitre 204 : 406 926 €;
- pour le chapitre 21 : 1 111 472 €;
- pour le chapitre 23 : 821 542 €;
- pour le chapitre 26 : 80 800 €;
- pour le chapitre 27 : 78 275 €;
- pour le chapitre 45 : 133 208 €

- Budget annexe du Théâtre des Célestins :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 386 916 € restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 96 729 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre des Célestins, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 96 729 € selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 6 226 €;
- pour le chapitre 21 : 68 827 €;
- pour le chapitre 23 : 21 676 €

- Budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 250 745 € restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 62 686 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 62 686 € selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 23 : 62 686 €

- Budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 864 068 €, restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 216 017 €

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 216 017 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 16 170 €;
- pour le chapitre 21 : 167 448 €;
- pour le chapitre 23 : 32 399 €

Vu les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II, titre 1, chapitre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 2 646 827 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 14 604 €;
- pour le chapitre 204 : 406 926 €;
- pour le chapitre 21 : 1 111 472 €;
- pour le chapitre 23 : 821 542 €;
- pour le chapitre 26 : 80 800 €;
- pour le chapitre 27 : 78 275 €;
- pour le chapitre 45 : 133 208 €

2- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe du Théâtre des Célestins avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 96 729 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 6 226 €;

- pour le chapitre 21 : 68 827 €;
- pour le chapitre 23 : 21 676 €

3- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 62 686 € au total, dont :

- pour le chapitre 23 : 62 686 €

4- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 216 017 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 16 170 €;
- pour le chapitre 21 : 167 448 €;
- pour le chapitre 23 : 32 399 €

5- Pour les dépenses gérées en autorisations de programme, M. le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses dans les limites prévues par les textes en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET